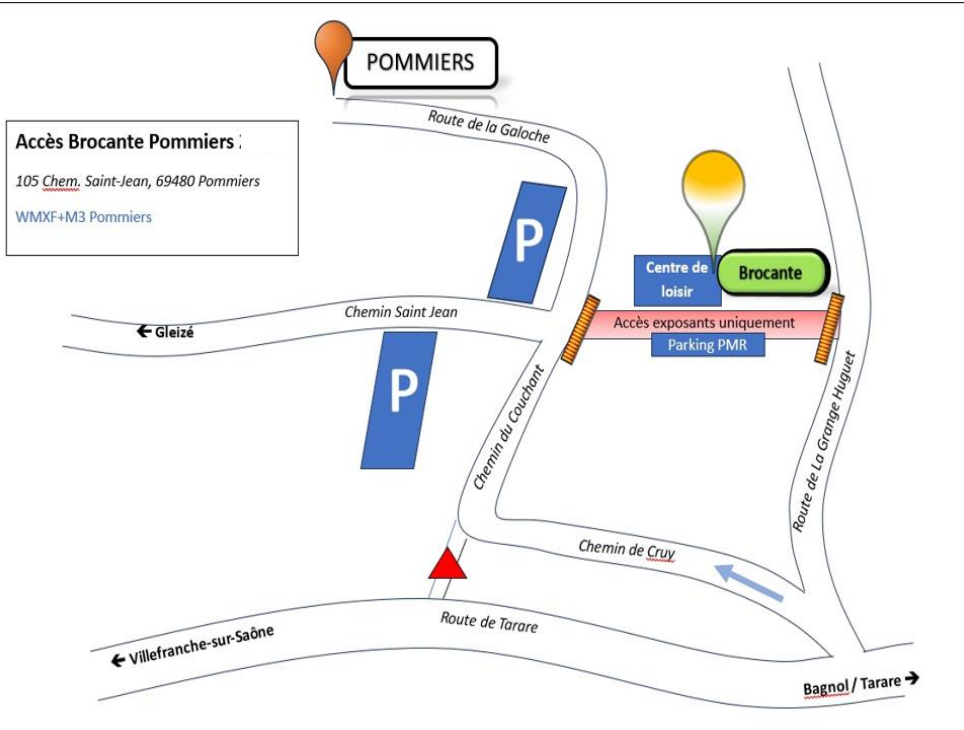




Pour s'inscrire : Flasher le QR-CODE

(Ou retourner par courrier la fiche d'inscription, accompagnée de votre règlement) :





35^e BROCANTE DE POMMIERS

ORGANISÉE PAR L'INTERCLASSE DE POMMIERS

DIMANCHE 28 JUN 2026

CENTRE AÉRÉ MARC JULIEN
120 chemin de Saint-Jean
DE 6H A 18H

Entrée gratuite pour le public
Parking à proximité
www.brocante-pommiers.info



Nombreux emplacements avec voiture
Restauration sur place

07 81 14 93 65

reservation@brocante-pommiers.info

☎ ☒

FICHE D'INSCRIPTION

35^e Brocante de Pommiers – 28 juin 2026

Renseignements : 07 81 14 93 65

Renseignements exposants

Nom – prénom : _____

Raison sociale (professionnel) : _____

Adresse (pers ou prof) : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Mail : _____

Tél : _____

Pièce d'identité : ☐ Carte d'identité ☐ Passeport ☐ Permis de conduire

N° : _____ Délivré le : _____ Par : _____

Professionnel : N° immatriculation R.C : _____

Date et lieu de délivrance : ____/____/____ à : _____

Marchandises : ☐ Bibelots ☐ Mobilier ☐ Objets collection ☐ Vêtements

Nb exposants : _____ Nb Véhicule : _____ Si > 2 : **Arrivez ensemble !**

Tarifs 2026 :

Emplacement avec 1 véhicule :

5m minimum (22€)

4€ par mètre supplémentaire

Si véhicule long (fourgon ou remorque) prévoir une longueur de stand supérieure à la longueur totale du véhicule

Le véhicule doit tenir sur la longueur réservée.

Si le stand est supérieur à 8m, arrivée impérative sur le site avant 8h.

L'exposant déclare sur l'honneur :

L'exactitude des informations fournies ; Pour un particulier, être non inscrit au registre du commerce ; ne vendre que des objets personnels et usagés (Code de commerce

Réservation (cocher la catégorie choisie) :

☐ **Emplacement avec véhicule**

5 mètres = 22 €

+ ____ m suppl. x **4€/m** = _____ €
= TOTAL de ____ m = _____ €

☐ **Emplacement sans véhicule**

____ m x **4€/m** = _____ €
= TOTAL de ____ m = _____ €

Règlement : Chèque à l'ordre de :

« Classe en 8 de pommiers »

N° chq : _____

Banque : _____

La réservation est enregistrée à réception du règlement et à envoyer avant le 21 juin 2026 (réservation et règlement sur place après cette date) :

Interclasse de Pommiers, Mairie, 84, Rue de la Mairie, 69480 POMMIERS

Fait à Le.....

Signature :

Règlement

Cette manifestation est ouverte aux particuliers, et aux professionnels revendeurs d'objets mobiliers. Les participants s'engagent à adopter un comportement conforme aux règles de distanciation et des mesures sanitaires.

Sont interdits à la vente : les objets neufs, les contrefaçons, les armes, les animaux vivants, les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. La vente de produits alimentaires consommables sur place est strictement réservée à l'organisateur. La vente à emporter de produits alimentaires est soumise à autorisation particulière de l'organisateur. Ce dernier se réserve le droit d'exclure tout exposant qui contreviendrait à ces dispositions.

Article 3 : Inscription - Réservation

L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont obligatoires, avec un minimum de 5 mètres linéaires par participant avec 1 véhicule sur son stand (chaque exposant devra vérifier la longueur de son véhicule). Toute forme de sous-location est interdite.

Les réservations s'effectuent avec le bulletin d'inscription fourni par l'organisateur ou téléchargeable sur le site internet <http://www.brocante-pommiers.info>. Elles seront validées à réception du bulletin d'inscription entièrement complété et signé, accompagné obligatoirement des références de la pièce d'identité ou de la carte professionnelle pour les professionnels ainsi que du paiement du montant de la réservation.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de réservation quelle que soit la cause, sauf annulation préfectorale.

Les mineurs non émancipés devront en outre produire une autorisation écrite, datée et signée par la personne détenant l'autorité légale. Toute inscription incomplète sera retournée au demandeur.

Article 4 : Emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'arrivée des exposants en fonction des places disponibles. Les exposants doivent respecter les emplacements notifiés.

Remarque : pour les véhicules longs (fourgon, camion, véhicule avec remorque), les exposants doivent s'assurer que la longueur totale du véhicule ne dépasse pas 5 mètres. Au-delà de 5 mètres, l'exposant réservera un ou plusieurs mètres supplémentaires (au prix de trois euros le mètre). Si plusieurs exposants sont sur un même emplacement, seul un véhicule sera stationné. L'arrivée doit être simultanée et chacun d'eux doit remplir une fiche d'inscription.

Le village de Pommiers est engagé dans une démarche environnementale et de tri des déchets. Des consignes vous seront distribuées à l'entrée de la manifestation. Chaque exposant s'engage dans cette démarche pour le bien et l'intérêt de tous.

Article 5 : Installation

L'installation des stands a lieu de 06H00 à 08H30. Passé ce délai, aucun véhicule, sauf véhicule de sécurité ne sera admis dans l'enceinte de la manifestation jusqu'à 18h.

Les stands supérieurs à 8 m doivent impérativement arriver avant 8h00.

Article 6 : Responsabilité

La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur.

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation ainsi que pour les vols ou dégradations des objets exposés. La réservation vaut acceptation du présent règlement et abandon de tout recours en cas de sinistre contre les organisateurs ou la commune de Pommiers.

Article 7 : Contrôle

Chaque exposant doit pouvoir justifier de son identité et se soumettre aux éventuels contrôles de gendarmerie, des services fiscaux, de la douane ou de la répression des fraudes. Les professionnels doivent être en mesure de présenter les documents inhérents à leurs activités.

Article 8 : Police

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité édictées par le maire de Pommiers et les organisateurs. En aucun cas, les étals ne doivent faire obstacle à la circulation des véhicules de secours.